

AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE 2024 : Prise en charge de votre abonnement sportif



150 € d'aide financière pour votre abonnement sportif

Afin de vous soutenir et de ne pas négliger les bienfaits du sport pour la santé et la prévention des Troubles Musculo Squelettiques, les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé de mettre en place une aide sociale dans le cadre du Fonds de solidarité. **Cette prise en charge de votre abonnement sportif peut aller jusqu'à 150 euros sur l'année 2024***.

Comment procéder pour en bénéficier :

- > **Flashez le QR Code** pour accéder au téléchargement du formulaire de demande (ou allez sur <https://fclid.ly/ca24>) :
- > **Puis renvoyez le formulaire complété** avec les justificatifs :
 - Soit par email à solutionsociales@harmonie-mutuelle.fr
 - Soit par courrier à Harmonie Mutuelle – secrétariat de la direction de l'action sociale - cap 55 - 41 rue Fabienne Landy , 37700 St Pierre des Corps



*Aide versée sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence inférieur à 22 000€ par part social) et dans la limite des frais réels engagés pour tout abonnement souscrit entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne par Harmonie Mutuelle – service d'action sociale, pour le suivi de votre demande, et seront conservées uniquement pendant le déroulement de votre suivi et effacées 2 ans après la fin de la prise en charge. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles. Vous disposez en outre d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait du consentement, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée et d'un droit d'opposition dans les limites des intérêts légitimes de la Mutuelle. Ces droits peuvent être exercés auprès du Responsable Protection des Données par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr